

Actus Agri DDTM 76

Edito

Le dérèglement climatique s'est une nouvelle fois manifesté cet automne par des conditions de pluviométrie exceptionnelles qui ont entravé la fin des récoltes de betterave et de pommes de terre, ainsi que l'implantation des derniers semis d'hiver. Une procédure simplifiée de demande de dérogation pour le respect des règles BCAE 6 et/ou 7 a été déclenchée très rapidement (voir le lien ci-dessous)

C'était attendu : un avis positif a été rendu par la commission nationale (CODAR) concernant la demande de reconnaissance d'aléa climatique défavorable susceptible d'ouvrir droit au versement par l'Etat de l'ISN pour la culture de lin en Seine maritime. Ce régime concerne les exploitants non assurés.

En espérant que les exploitants agricoles du département n'auront pas à subir d'autres aléas pour la campagne 2023-2024, l'ensemble de l'équipe du SEA reste à votre écoute et vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

BCAE 1 : maintien des prairies permanentes au sein de la région Normandie

Au titre des obligations de la nouvelle programmation PAC, la règle BCAE 1 impose le maintien d'un ratio régional annuel de prairies permanentes dans la SAU totale. La baisse du ratio régional constaté en 2023 étant supérieur à 5 %, deux dispositifs sont mis en place pour la campagne PAC 2024 :

- un régime d'autorisation préalable pour convertir une prairie permanente en un autre couvert, applicable aux **retournements effectués depuis le 16 mai 2023** ;

- l'obligation de réimplanter une partie des surfaces converties en 2022 et 2023. Un courrier individuel sera adressé prochainement aux exploitants concernés pour leur préciser les conditions de réimplantation.

Attention : le formulaire de demande d'autorisation de conversion d'une prairie permanente devra être déposé dans les services de la DDTM avant le 2 janvier 2024 (voir adresse mail dédiée en bas de page)

Gestion de la reconnaissance des cas de force majeure suite aux intempéries intervenues depuis la fin du mois d'octobre 2023 et dérogations BCAE 6 et/ou 7

Suite aux intempéries climatiques intenses depuis fin octobre 2023, un dispositif de reconnaissance des cas de force majeure empêchant le respect des obligations de maintien ou implantation des couverts au titre de la BCAE6, de la BCAE7 ou de la BCAE8, est mis en place.

Des dérogations peuvent être accordées par la DDTM afin de tenir compte de ces circonstances exceptionnelles dans la vérification du respect des exigences de la PAC. Ces dérogations s'inscrivent dans le cadre de la force majeure.

Prosulfocarbe : nouvelles prescriptions au 1^{er} novembre 2023

A compter du 1^{er} novembre 2023, tous les produits contenant du prosulfocarbe font l'objet de nouvelles restrictions d'usage : réduction des doses maximales à l'hectare, obligation d'utiliser du matériel permettant une réduction de 90 % de la dérive de pulvérisation et respect d'une distance de sécurité de 10m avec les zones d'habitation (ou 20m si absence de matériel de réduction de la dérive), stade d'application limite sur céréales à paille abaissé au stade BBCH13 (3 feuilles).

L'indemnité Solidarité nationale (ISN) pour les lins a été acceptée. Les exploitants ayant subi une perte de récolte sur le lin d'au moins 50 % en 2023 (au regard de sa moyenne olympique) seront invités à déposer une demande d'indemnisation durant le premier trimestre 2024. Une communication sera réalisée par la DDTM au moment venu.

Publicités foncières :

- o **Autorisations d'exploiter**

Dates à retenir :

- 30/11 : Envoi des CERFA signés relatifs à l'assurance récolte à la DDTM

◦ **SAFER**

(par courrier ou mail : ddtm-assurance-recolte@seine-maritime.gouv.fr)

- 15/12 : Date limite de dépôt des demandes de dérogation à la BCAE 6 et 7

- 31/12 : Date limite demande d'autorisation de conversion des prairies permanentes

- 15/01 : Date limite demande d'exemption de réimplantation de prairies permanentes

Contacts utiles :

MAEC, Haies, prairies, captages, contrôles : ddtm-sea-btae@seine-maritime.gouv.fr

Retournement de prairies : ddtm-ratio-prairies@seine-maritime.gouv.fr

PAC : ddtm-sea-pac@seine-maritime.gouv.fr

Paiements PAC : ddtm-paiement-pac@seine-maritime.gouv.fr

Assurance récolte : ddtm-assurance-recolte@seine-maritime.gouv.fr

Aides de crise, ISN lin : aides-crise-agriculture@seine-maritime.gouv.fr

Autorisations d'exploiter : ddtm-sea-structures@seine-maritime.gouv.fr